



CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD Anthony, M. GILAUX Thierry ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAKHOS Lara à M. MORIN Melaine ;

Secrétaire de séance : M. DAUVIER Loïc ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Démission d'un conseiller municipal
- 2/ Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes
- 3/ Avenant à la convention STEP passée avec Rennes Métropole
- 4/ Programme des travaux de l'église Saint-Martin-de-Tour
- 5/ Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de l'église
- 6/ Répartition des recettes des amendes de police
- 7/ Exécution des investissements 2024 avant le vote du budget primitif

Informations

M. le Maire présente les événements à venir ainsi que les instances.

Mme Miot précise que la Commission Eau du Pays de Châteaugiron Communauté aura lieu le 7 février.

M. Gentileau regrette que la Commission communautaire Développement économique soit programmée en même temps que la Commission municipale Culture.

M. le Maire concède que malgré la volonté de rendre complémentaire les agendas des instances des communes et du Pays de Châteaugiron Communauté, il peut subsister quelques tuilages.

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur Loïc DAUVIER a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité. Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'emargement.

2024-01-01 - Démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Anthony PAPILLON, élu sur la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine » a présenté par lettre, reçue en mairie le lundi 15 janvier 2024 sa démission de son poste de conseiller municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Jean-François CORGNE est le suivant sur la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine ». Il est donc appelé à remplacer Monsieur Anthony PAPILLON au sein du Conseil Municipal. Monsieur CORGNE a décliné la charge de conseiller municipal, par lettre datée du 19 janvier 2024.

Madame Corinne VIEL est la suivante sur cette même liste et est appelée à remplacer Monsieur Anthony PAPILLON au sein du Conseil Municipal. Madame VIEL a décliné la charge de conseillère municipale, par lettre datée du 22 janvier 2024.

Monsieur Régis MARTIN est le suivant sur la liste « Bien vivre à Servon-sur-Vilaine ». Il est donc appelé à remplacer Monsieur Anthony PAPILLON au sein du Conseil Municipal. Monsieur MARTIN a décliné la charge de conseiller municipal, par lettre datée du 24 janvier 2024.

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a été avisé de ces démissions en application à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la démission de Monsieur Anthony PAPILLON de son poste de conseiller municipal,

Considérant la démission de Monsieur Jean-François CORGNE de son poste de conseiller municipal avant d'être installé,

Considérant la démission de Madame Corinne VIEL de son poste de conseillère municipale avant d'être installée,

Considérant la démission de Monsieur Régis MARTIN de son poste de conseiller municipal avant d'être installé,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de ces démissions ;
- PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

M. le Maire précise que la composition des Commissions municipales concernées par la démission de M. Papillon sera mise à jour par la proposition d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

2024-01-02 - Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes

Rapporteur : Gabriel PIROT

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes, association loi 1901, propose d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques. A cet effet, l'agence a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie ».

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des d'économies d'énergies et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus,
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières.

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant d'une cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes. Le coût total tenant compte de l'adhésion à l'ALEC ainsi que de la cotisation au CEP s'élève à 6 234,80 € pour Servon-sur-Vilaine. Toutefois, la participation à prendre en charge par la Commune ne sera que de 3 162,40 € car le Pays de Châteaugiron Communauté s'est engagé à participer à ce dispositif à hauteur de 50 %.

Population 2024	Nombre de points CEP	Adhésion ALEC	Cotisation CEP	Coût total	Participation EPCI à 50 %	Part résiduelle cotisation
3 953	130	395,30 €	5 929,50 €	6 234,80 €	3 162,40 €	3 162,40 €

La commune pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement de l'ALEC dans le cadre du CEP à hauteur de 130 points. Ces points permettront de réaliser les actions prioritaires en 2024 par la commune avec le/la chargé.e de mission de l'ALEC.

La commission Patrimoine et bâtiments, après un premier bilan de l'existant et des besoins, choisira des missions complémentaires proposées en annexe 1 de la convention.

La convention sera signée pour une durée de 3 périodes de 12 mois, soit 3 ans, et prendra effet à la date de la signature.

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire Environnement du 10 janvier 2024 concernant la participation de l'EPCI à hauteur de 50% de la cotisation CEP ;

Vu la délibération soumise à ce sujet au Conseil communautaire du 25 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et bâtiments du 17 janvier 2024 ;

M. le Maire précise que cette convention avec l'ALEC s'inscrit dans les objectifs du PCAET reposant sur la volonté de mieux maîtriser et de diminuer les consommations d'énergie. Le Pays de Châteaugiron Communauté s'est donc positionné très favorablement sur ce dispositif en participant à hauteur de 50 % de son coût.

M. Panaget s'interroge sur le début de la convention.

M. le Maire précise que la convention sera effective suite à sa signature et la première action consistera à réaliser le bilan des consommations énergétiques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du climat du Pays de Rennes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une période de trois ans, et qui prendra effet à la date de la signature.

2024-01-03 - Avenant à la convention STEP passée avec Rennes Métropole

Rapporteur : Cathy MIOT

Considérant la délibération 2021-11-91 en date du 24 novembre 2021 relative à la convention d'utilisation de la station d'épuration située sur Brécé par les habitants de Servon-sur-Vilaine passée avec Rennes Métropole ;

Considérant l'article 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La station d'épuration (STEP) de Brécé/Servon-sur-Vilaine mise en service en 1998, arrive actuellement à saturation. Au regard des perspectives d'urbanisation et de développement de l'activité économique sur les communes de Brécé et Servon-sur-Vilaine raccordées à la station, Rennes Métropole a acté en 2021, l'extension de la capacité de la STEP qui doit ainsi passer de 5 000 équivalents-habitants (EH) à 9 000 EH.

L'avant-projet avait valorisé ces travaux pour un montant de 3 579 600 € TTC en octobre 2021.

En cours d'élaboration du projet, il a été mis en évidence des contraintes hydrauliques, non identifiées au préalable, au niveau des ouvrages à réutiliser. Ces contraintes pouvant être à l'origine, en situation future, d'une montée du niveau d'eau dans un des bassins existants et induire des débordements, le projet a été adapté pour s'affranchir de cette difficulté.

Il a ainsi été proposé la création d'une nouvelle filière eau complète, en parallèle de l'existante. Cela permet également davantage de souplesse pour l'exploitant et une sécurité supplémentaire vis-à-vis des éventuels risques de déversements en période pluvieuse.

Compte tenu de ces modifications et de la consultation des entreprises, le coût global d'opération est estimé à environ 4 550 000 € TTC, révisions comprises.

La convention d'utilisation de la station d'épuration de Brécé signée le 10 décembre 2021 entre Rennes Métropole et la commune de Servon-sur-Vilaine prévoyait dans son article 5-2-a-ii que la commune participera à proportion d'usage (64,3 %), au remboursement de l'amortissement de cet investissement, subventions et FCTVA déduits, soit 32 497,91 € pendant 50 ans et débutera dès lors que Rennes Métropole aura commencé à amortir la nouvelle station d'épuration.

Cet article prévoit également que « si, compte tenu de l'évolution de l'opération, le montant annuel de la participation de la commune au titre de l'amortissement des investissements de la nouvelle station d'épuration devait évoluer au-delà de 5 % du montant prévisionnel, les parties conviennent d'établir le montant de la participation de la commune par voie d'avenant à la présente convention ».

Compte tenu de ces éléments, il est ainsi proposé d'établir un avenant à la convention d'utilisation de la station d'épuration de Brécé signée le 10 décembre 2021 entre Rennes Métropole et la commune de Servon-sur-Vilaine modifiant l'article 5-2-a-ii et passant ainsi la participation annuelle au titre de l'extension de la STEP à près de 42 934,45 € pendant 50 ans au lieu de 32 497,91 €.

Par ailleurs, suite à la finalisation des études de conception de la station d'épuration et du schéma directeur des eaux usées de la commune, il convient de mettre à jour par avenant les conditions techniques du rejet ainsi que les attentes en termes de lutte contre les eaux parasites. La commune devra ainsi assurer la police d'Assainissement sur son réseau de collecte. A ce titre elle s'engage à réaliser le contrôle de la bonne destination des rejets pour les branchements neufs ainsi que pour au minimum 1 % par an des branchements existants chaque année et 20 % des abonnés sur les 4 premières années suivant la finalisation du schéma directeur.

Considérant l'avis favorable de la Commission Espace public, environnement et réseaux du 16 janvier 2024 ;

M. le Maire précise que le transfert de la compétence assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté est envisagée au 1^{er} janvier 2026. Par ailleurs, l'agence de l'eau prévoit d'apporter une subvention à cette opération qui viendra diminuer le coût de cette opération et par conséquent le montant annuel de participation de la Commune.

M. Gentileau s'interroge sur la proportion qui incombe à Servon-sur-Vilaine.

M. le Maire confirme que la part est estimée à 64,3 % dans la convention tenant compte de l'évolution de la population de la Commune.

M. Gentileau questionne également sur les modalités du contrôle des contrôles.

M. le Maire précise que ces contrôles sont intégrés dans la convention de Veolia dont le suivi est assuré par les services de la collectivité.

M. Panaget constate une augmentation d'environ 1 million d'euros liée notamment à un défaut de dimensionnement dans les premières étapes de conception du projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de la station d'épuration de Rennes Métropole située sur Brécé par les habitants de Servon-sur-Vilaine (annexe 2) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document et tout document s'y rapportant.

2024-01-04 - Programme des travaux de l'église Saint-Martin-de-Tour

Rapporteur : Gabriel PIROT

En 2020, la commune de Servon-sur-Vilaine a effectué un diagnostic de l'état général du bâti de l'église paroissiale Saint Martin de Tours. Le diagnostic portait plus particulièrement sur les composants :

- De structures : murs en maçonnerie, charpente bois,
- De clos-couvert : couverture, dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux de pluie, vitraux.

En 2024, il est proposé de traiter les désordres prioritaires relevés par le diagnostic :

- Mise hors d'eau du clocher : remplacement de la couverture en ardoise,
- Remplacement de la charpente et de la couverture du clocher,
- Reprise de la toiture (charpente et couverture) de la sacristie sud,
- Reprise de la toiture (charpente et couverture) de la sacristie nord.

Coût prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux HT	180 800,00 €
Maîtrise d'œuvre HT	22 000,00 €
CT, SPS et aléas	6 000,00 €
Total HT	208 800,00 €
Total TTC	250 560,00 €

Planning prévisionnel :

Février 2024	Rédaction DCE MOE
Mars 2024	Consultation MOE
Avril / mai 2024	Etudes
Juin 2024	Consultation des entreprises
Juillet / août 2024	Travaux

Considérant le plan de financement prévisionnel et le planning prévisionnel proposés ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et bâtiments du 17 janvier 2024 ;

M. Pirot et M. le Maire précisent qu'il s'agit de travaux de sécurité à réaliser en priorité sur l'église.

M. Gentileau redit que ce bâtiment pourrait être plus utilisé qu'il ne l'est actuellement, que ce soit pour des événements municipaux mais aussi pour les associations.

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de difficulté de principe à optimiser l'usage de cet équipement. Néanmoins, une procédure existe et doit être appliquée pour valider les différentes mises à disposition qui doivent avoir un objet culturel et disposer de l'assentiment du prêtre.

Mme Miot constate que ces lieux de culte ne sont pas utilisés à 100 % et qu'il est tout à fait judicieux d'y programmer des concerts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le plan de financier prévisionnel ci-dessus ;
- D'APPROUVER le planning prévisionnel des actions pour mener à bien les travaux.

2024-01-05 - Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de l'église

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Des travaux sur l'église sont envisagés pour le remplacement partiel de la charpente et de la mise en sécurité du clocher. Le coût global de cette opération est estimé à ce stade à 250 560 € TTC.

A ce titre, la commune souhaite solliciter des subventions via les dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 et soumettre le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	180 800,00 €	DETR 30%	62 640,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 000,00 €	DSIL 20%	41 760,00 €
CT/CSPS/Aléas	6 000,00 €	EPCI 20%	41 760,00 €
		Autofinancement 30%	62 640,00 €
	208 800,00 €		208 800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 octobre 2023 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la DETR pour les travaux de remplacement charpente et mise en sécurité de l'église ;
- DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la DSIL pour cette même opération.

2024-01-06 - Répartition des recettes des amendes de police

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Les règles d'attribution seront fixées lors de la commission permanente du Conseil Départemental en juin ou juillet 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention pour le projet de liaison douce de l'aménagement de la rue Du Bellay, répondant aux critères suivants :

- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 janvier 2024 ;

M. Gentileau considère le sujet assez opaque : « Quel est le montant collecté par le Conseil Départemental 35 ? Quels critères de redistribution à la Commune ? »

M. le Maire précise que la typologie des projets pouvant bénéficier de cette recette est définie par le CGCT. Par ailleurs, les projets doivent être réalisés au cours de l'exercice budgétaire. Les critères de répartition de la recette globale sont retenus par la commission permanente du Département.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention pour le projet de liaison douce au titre des recettes des amendes de police, auprès du Conseil Départemental ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2024-01-07 - Exécution des investissements 2024 avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Loïc BLOUIN

L'article L.1612-1 du CGCT permet à la Commune de Servon-sur-Vilaine, sur autorisation du Conseil municipal jusqu'au 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement du Conseil municipal), d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les restes à réaliser. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Afin d'assurer le démarrage opérationnel des projets actuels et des études préalables pour les travaux envisagés sur l'église et sur l'aménagement de la rue Charles Brisou, l'ouverture de crédits en investissements avant le vote du budget primitif 2024 s'avère nécessaire sur les chapitres ci-après :

- o 20 - Immobilisations incorporelles : dont passage caméra canalisation eaux de pluie La Janais, licences concessions des logiciels ;
- o 21 - Immobilisations corporelles : dont les parkings vélos centralisés, l'installation de BAES dans l'école élémentaire pour terminer la mise en conformité SSI ; ralentisseur à La Boisinière ; acquisition d'un matériel de visioconférence pour salle du Conseil ; isolation phonique pour la VMC de l'espace jeunes ; renouvellement d'équipements informatiques des agents ; etc...
- o 23 - Immobilisations en cours : notamment pour les études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement partiel de la charpente de l'église et de la mise en sécurité de son clocher ; maîtrise d'œuvre et ralentisseur pour l'aménagement de la rue Charles Brisou ; études et travaux pour l'aménagement de locaux médicaux.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au budget 2023 (DM incluses)	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	montant des crédits retenus pour l'ouverture 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	239 926,09 €	104 926,09 €	135 000,00 €	33 750,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	244 586,59 €	0,00 €	244 586,59 €	0,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	282 036,60 €	149 834,75 €	132 201,85 €	33 050,46 €	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	29 534,94 €	23 620,54 €	5 914,40 €	1 478,60 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	739 742,45 €	69 346,09 €	670 396,36 €	167 599,09 €	60 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	602 899,49 €	149 869,50 €	453 029,99 €	113 257,50 €	62 500,00 €
27 - autres immobilisations financières	1 678 298,16 €	0,00 €	1 678 298,16 €	419 574,54 €	
	3 817 024,32 €	497 596,97 €	3 319 427,35 €	768 710,19 €	132 500,00 €

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente ;

Considérant que ce dispositif fluidifie l'exécution budgétaire et la conduite des projets ;

Considérant que ces crédits seront repris au budget 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 22 voix pour et 4 abstentions (T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, T. GILAUD), vote à main levée :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses de la section d'investissement 2024 du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2023 et selon le montant et la répartition ci-dessus pour 132 500 € ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y afférents.

La séance est levée à 21:30

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024

Délibérations reçues en Préfecture le 25/01/2024

N° D'ORDRE	OBJET
2024.01.01	Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un conseiller municipal
2024.01.02	Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'un conseiller municipal
2024.01.03	Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
2024.01.04	Convention de rétrocession des équipements publics Allée de l'ancienne école - « Fontaine Nord »
2024.01.05	Avenant à Convention de rétrocession des équipements publics « Le domaine du Gué » pour une intégration anticipée partielle dans le domaine public
2024.01.06	Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'opération d'aménagement du « Domaine du Gué »
2024.01.07	Proposition de composition Conférence régionale de gouvernance politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Melaine MORIN, Maire



Loïc DAUVIER, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
MERCREDI 21 FÉVRIER 2024